

SOUTIEN À L'INNOVATION EN PÉDAGOGIE

Contexte

Ce soutien à l'innovation en pédagogie est octroyé par le département de médecine et vise à encourager les initiatives innovantes en enseignement médical, au premier cycle ou à la résidence.

Nature du Prix

Les lauréats se voient remettre un soutien financier allant jusqu'à 5 000\$.

Critères d'éligibilité

- Être professeur au département de médecine;
- Être l'instigateur ou instigatrice d'un projet en pédagogie (ex. recherche, développement, mise en application d'une innovation pédagogique, production de matériel pédagogique...)
- Le/la candidat(e) peut avoir reçu le soutien du département dans le passé (cependant un(e) candidat(e) ne pourra pas recevoir ce soutien plus de 2 fois);
- Les candidat(e)s seront évalué(e)s en fonction de la pertinence, de l'impact et de la faisabilité du projet.

Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera composé du directeur du département, de membres du département représentant les différents milieux de notre réseau et du directeur (ou son délégué) du Centre de pédagogie appliquée en sciences de la santé (CPASS).

Obligation des candidat(e)s

En acceptant le soutien financier, les candidat(e)s doivent s'engager à :

- Utiliser les fonds comme complément salarial ou pour des dépenses liées à des projets d'enseignement (équipements, salaires d'étudiants ou d'assistants, production de matériel pédagogique, etc.);
- Réaliser le projet pédagogique dans les deux prochaines années. Si le projet n'est pas réalisé dans le délai prescrit, les fonds devront être retournés au département de médecine;
- Présenter un rapport de réalisation au département à la fin du projet;
- Mentionner l'affiliation au département de médecine dans les présentations et publications.

Modalités d'attribution

- Ce prix est accordé par le département annuellement à la suite de la recommandation du comité d'attribution;
- Ce soutien financier sera versé via un **transfert vers un compte dans votre établissement affilié** à l'UdeM, et doit être utilisé comme **fonds de fonctionnement** pour votre projet (voir le formulaire pour la liste des dépenses admissibles, section « estimation des coûts »). Le montant sera versé avant le 30 avril 2025.

Documents requis

- CV en format UdeM (un CV abrégé sera aussi accepté);
- Formulaire de demande rempli;
- Lettre de recommandation du chef du département hospitalier et du directeur de l'enseignement.

Procédure et date butoir

Chaque candidat(e) doit soumettre son dossier complet au plus tard le 12 mars 2025 sous format électronique à departement-medecine@umontreal.ca. Tout dossier incomplet ne sera pas considéré.